

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 10 juin 2026****Délibération n° DEL 2026 0093**

L'an deux mille vingt six, le dix juin à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
jeudi 04 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
16/06/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

Ont donné procuration :

Monsieur Jean-François EXBRAYAT à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Roland LONJON à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Xavier RIFFARD à Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Brigitte FROMAGET

Secrétaire de séance : Marlène LASHERME

La séance a été levée à : 22H30

Rédacteur : Léa SAGUETON Aménagement - Habitat - Urbanisme

<u>Objet</u> :	Concession secteur de Coloin : approbation du CRAC 2025
-----------------------	---

Rapporteur : Jacky ROME

Par délibération du 11 octobre 2023, le Conseil municipal a confié à la SPL du Velay l'aménagement du quartier durable de Coloin, dans le cadre d'un contrat de concession signé le 9 novembre 2023.

Le quartier durable de Coloin, d'une superficie de 2,9 ha, est destiné à accueillir principalement de l'habitat. Est notamment à l'étude une centaine de logements ainsi que des espaces publics dont un parc.

Délibération n° DEL_2026_0093 du mercredi 10 juin 2026

Conformément au traité de concession, la collectivité concédante doit se prononcer chaque année sur le Compte Rendu Annuel des Comptes (CRAC) du contrat de concession. Le CRAC 2025, pour sa partie prévisionnelle, reprend les éléments de l'avenant n°2 présenté au présent Conseil municipal.

Résultats globaux 2025 :

L'année 2025 a été consacrée au suivi des études de maîtrise d'œuvre ainsi qu'à des acquisitions foncières.

Le montant des dépenses HT réalisées au 31 décembre 2025 s'élève à 89 693 € HT.

Les dépenses sont réparties de la manière suivante :

- Études : 0 € HT,
- Foncier : 33 110 € HT (comprenant les acquisitions des parcelles AO 22 et AO 110 et frais d'acquisition associés ainsi que des frais juridiques pour 24 €),
- Travaux : 0 € HT,
- Honoraires : 33 985 € HT (étude de maîtrise d'œuvre),
- Assurances : 0 € HT,
- Rémunération : 22 206 € HT,
- Frais financiers : 392 € HT,
- Impôts et taxes : 0 € HT,
- Frais divers : 0 € HT.

Le montant des recettes s'élève quant à lui à 139 381 € HT et correspond à la participation de la Ville.

L'exercice 2025 se solde par conséquent par un résultat excédentaire de 49 688 € HT.

Résultats prévisionnels 2026 :

L'année 2026 sera consacrée à la conduite d'une étude environnementale conformément à la décision de la DREAL. L'autorité chargée de l'examen au cas par cas a en effet décidé que le projet d'aménagement du quartier de Coloin serait soumis à évaluation environnementale en application première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'Environnement.

En parallèle, la négociation foncière sera amorcée en vue d'acquérir les derniers terrains constitués des parcelles AO 107, AO 20 et AO 27.

Au vu de l'avenant n°2, les parcelles AO 80 et AO 90 feront également l'objet de négociations financières.

Le montant des dépenses est estimé à 81 672 € HT, réparti comme suit :

- Études : 0 € HT,
- Foncier : 38 536 € HT,
- Travaux : 0 € HT,
- Honoraires : 27 135 € HT correspondant notamment à l'étude environnementale,
- Assurances : 0 € HT,
- Rémunérations : 7 151 € HT
- Frais financiers : 500 € HT,
- Impôts et taxes : 6 500 € HT,
- Frais divers : 1 850 € HT.

En termes de recettes :

Le montant des recettes devrait s'élever à 158 701 € HT et provenir de la participation de la collectivité 157 901 € et de produits financiers pour 800 €.

En conséquence, l'année 2026 devrait générer un solde prévisionnel d'exploitation de 77 029 € HT.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Numérique - Vie étudiante du 29/05/2026

A reçu un avis favorable en Commission Qualité de Vie - Urbanisme - Environnement du 26/05/2026

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Compte Rendu Annuel des Comptes 2025 du contrat de concession d'aménagement du quartier de Coloin,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre ou à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 10 juin 2026,
Le Secrétaire de séance,
LASHERME Marlène,
Adjointe au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 10 juin
2026